

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 205
COMMUNES DE CHAMBON ET PUYRAVAULT

Travaux de montage de l'éolienne n° 10

LA PRÉSIDENTE DU DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE-MARITIME

LES MAIRES DES COMMUNES DE CHAMBON ET
PUYRAVAULT

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-21-1 et R 411-25,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU l'arrêté portant délégation de signature à la Direction des Infrastructures n° 25-1609 du 24 juillet 2025,

VU l'arrêté de circulation n° 25 T ECHI 90 en date du 26 septembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux de montage de l'éolienne n° 10, il convient de réglementer la circulation sur la RD 205,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de Mairie de la Commune de Chambon,

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire de Mairie de la Commune de Puyravault,

ARRÊTENT

ARTICLE PREMIER – L'arrêté de circulation n° D 25 T ECHI 90 est prorogé **jusqu'au 1^{er} novembre 2025**

ARTICLE 2 - Toutes les autres prescriptions imposées restent en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les Communes de Chambon, Virson, Bouhet, Puyravault et Vouhé par les soins des Maires et sur les lieux du chantier par les entreprises responsables des travaux.

Les entreprises chargées des travaux peuvent être contactée à :

VOLKSWIND CONSTRUCTION - Responsable : M. Armand FABIEN - Tél. : 02.47.54.27.44

ARTICLE 4 -

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,
- Messieurs les Maires des Communes de Virson, Bouhet et Vouhé,
- Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime (Agence territoriale d'Échillais),
- Monsieur le Secrétaire Général de Mairie de la Commune de Chambon,
- Madame la Secrétaire de Mairie de la Commune de Puyravault,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise VOLKSWIND CONSTRUCTION,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambon, le 13 octobre 2025
Le Maire,
A. Peintre



Fait à Puyravault, le 15 octobre 2025
Le Maire,
Raymond DESILLE



Fait à Échillais, le 20 OCT. 2025
La Présidente du Département,
Par délégation,

Le Responsable de
l'Agence Territoriale d'Echillais

Christophe GEAI